



## **2011 – AVIS AUX NAVIGATEURS N° 6**

### **RÉGION NIAGARA CANAL WELLAND**

**LES NAVIRES NE SONT AUTORISÉS QU'À UTILISER DES RADARS RÉGLÉS SUR UNE COURTE PORTÉE DE TROIS MILLES MARINS OU MOINS QUAND ILS PASSENT DANS LE CANAL WELLAND.**

Le radar ne doit pas être réglé sur une portée supérieure à trois milles marins pendant le passage dans le canal Welland.

Le personnel responsable du contrôle du trafic à la CGVMSL vérifiera que le radar de chaque navire qui atteint le point d'appel a été réglé sur une courte portée de trois milles marins ou moins.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Alvina Ghirardi  
Gestionnaire, Service du canal  
St. Catharines, Ontario  
23 mars 2011